



Tel 04 92 57 80 73
mairie.manteyer@wanadoo.fr

MAIRIE DE MANTEYER

05400 MANTEYER

ARRETE COMMUNAL TEMPORAIRE

-Réglementant la circulation sur les chemins communaux suivants : Impasse des Procureurs, Chemin de l'Abreuvoir lieu-dit CEAS MARIN, Chemin du Serre, Chemin des Calendris, Impasse du Rif, Chemin du Château, Chemin du Pré des Dones, ancienne route de Ceüse pied de la Sapie.

Le Maire de la Commune de MANTEYER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;
VU le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;
VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifiée ;
VU la demande de la société ROUTIERE DU MIDI, représentée par Mr REYMANN Benoît ;

CONSIDERANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de goudronnage de ces huit chemins communaux il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 04 septembre 2023 et pour la durée des travaux, jusqu'au 15 septembre 2023, la circulation et le stationnement sur l'Impasse des Procureurs, le chemin de l'Abreuvoir lieu-dit CEAS MARIN, le Chemin du Serre, le Chemin des Calendris, l'Impasse du Rif, le Chemin du Château, le Chemin du Pré des Dones, et l'ancienne route de Ceüse Pied de la Sapie, seront interdits sur la portion des travaux. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise ROUTIERE DU MIDI qui réalise les travaux et affiché sur le lieu du chantier.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le Maire,
L'entreprise ROUTIERE DU MIDI,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Manteyer le 22 août 2023
Le Maire :
Robert PAUCHON.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20230822-ARRETE442023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/08/2023



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20230822-ARRETE442023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/08/2023